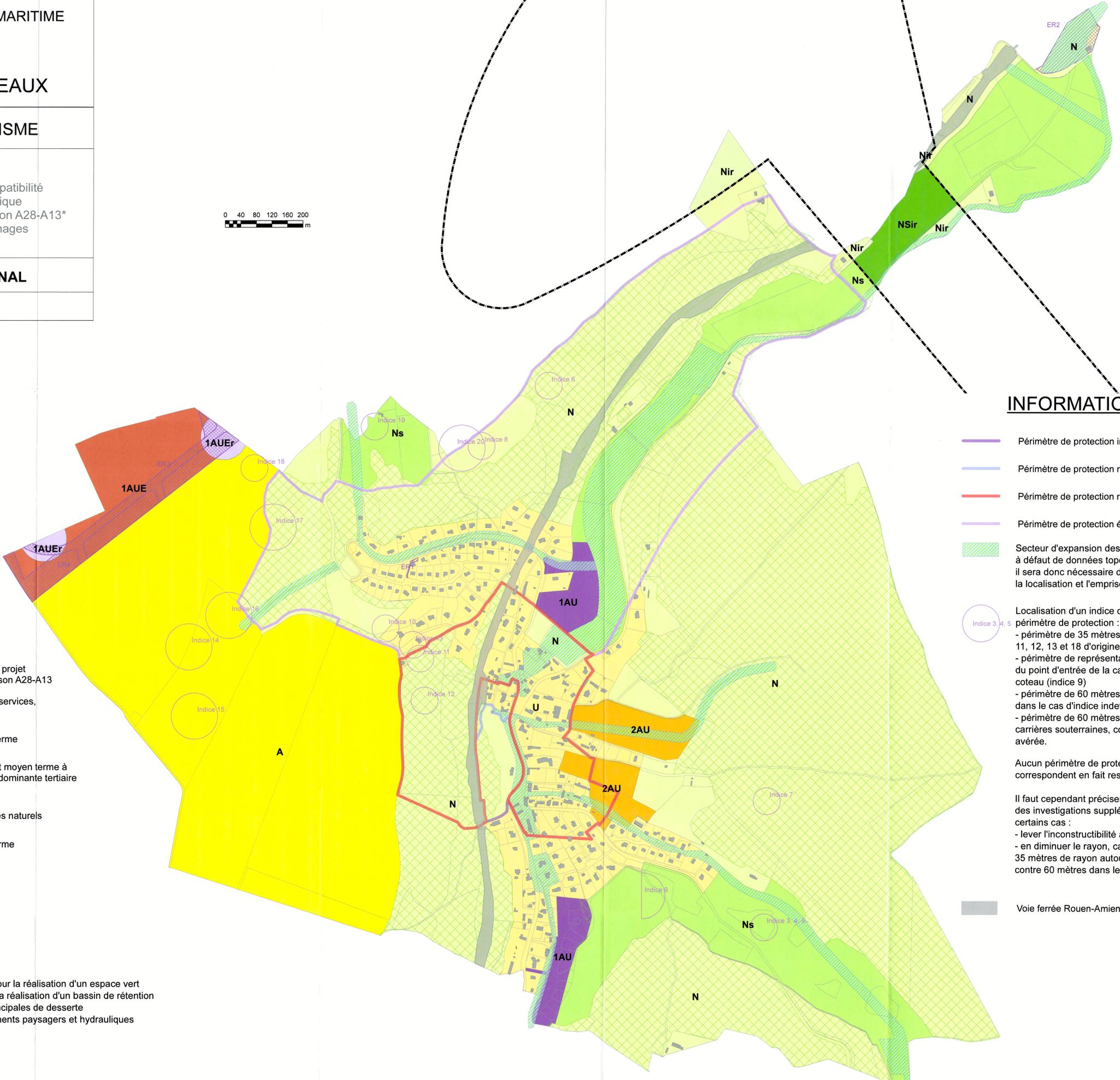


PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE P.L.U.
Plan de zonage après mise en compatibilité
avec la déclaration d'utilité publique
du Contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13*
Ce plan ne vaut que pour les zonages
modifiés par la MECDU

LE TERRITOIRE COMMUNAL

ECHELLE 1 / 3500ème



INFORMATIONS

- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché A de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché B de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Secteur d'expansion des ruissellements, donné à titre indicatif (source AREAS) à défaut de données topographiques. Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, il sera donc nécessaire de mener des études complémentaires afin de préciser la localisation et l'emprise de ces zones à risque de ruissellements concentrés.

- Localisation d'un indice de cavité souterraine avec représentation d'un périmètre de protection :
- périmètre de 35 mètres de rayon autour des indices 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 18 d'origine karstique
 - périmètre de représentation d'un demi cercle de 60 mètres de rayon en amont du point d'entrée de la carrière souterraine avec entrée à flanc de coteau (indice 9)
 - périmètre de 60 mètres de rayon autour des indices 14, 15 et 19, comme dans le cas d'indice indéterminé
 - périmètre de 60 mètres de rayon autour des indices 16, 17 et 20 de carrières souterraines, comme dans le cas de tout indice de marnière avérée.

Aucun périmètre de protection n'a été défini autour des indices 1 et 2 qui correspondent en fait respectivement à un puisard et à un trou de bombe.

Il faut cependant préciser que dès lors que l'origine des indices est incertaine, des investigations supplémentaires peuvent être réalisées afin de pouvoir en certains cas :

- lever l'inconstructibilité à l'intérieur de chaque périmètre,
- en diminuer le rayon, car il faut rappeler que le périmètre n'est plus que de 35 mètres de rayon autour d'une bétouire, arglière et cailloutière ou sablière contre 60 mètres dans le cas de marnières ou d'indices indéterminées.

Voie ferrée Rouen-Amiens

LEGENDE

- Bande déclarée d'utilité publique du projet Contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13
 - U** Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces
 - 1AU** Zone d'urbanisation future à court terme
 - 1AUE** Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation d'activités économiques à dominante tertiaire
 - 1AUer** Secteur avec présomption de risques naturels
 - 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme
 - A** Zone agricole
 - N** Zone naturelle
 - Nir** Secteur Nir
 - Ns** Secteur naturel sensible
 - Nsir** Secteur NSir
- ER1 au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un espace vert
 - ER2 au bénéfice de la C.A.R. pour la réalisation d'un bassin de rétention
 - ER3 pour la réalisation de voies principales de desserte
 - ER4 pour la réalisation d'aménagements paysagers et hydrauliques

* Ce plan n'est pas opposable en dehors de la bande déclarée d'utilité publique